



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 281/2019
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
« ZONE 30 »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation automobile et assurer la sécurité des riverains et des piétons,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 16 septembre 2019, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'ensemble de la rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace le N°263/2018 en date du 08 octobre 2018.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire central, chef de la circonscription de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 13 septembre 2019
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué



Francis LEGRAND